

Se déplacer



De quoi parle-t-on ?

Les personnes en situation de handicap, comme tous les citoyens, doivent pouvoir se rendre d'un endroit à un autre en toute autonomie, par différents modes de déplacement et de manière fluide.

Cela nécessite de penser à la continuité du cheminement, quel que soit le gestionnaire de l'espace traversé. Un travail en transversalité est essentiel car les compétences sont portées par différents acteurs publics et privés.

Il s'agit d'une condition indispensable pour accéder aux services, à l'emploi, aux espaces publics et aux bâtiments.



Vocabulaire, mots clés

- **Chaîne de déplacement**: notion introduite par la loi de 2005 qui comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité. L'idée est de permettre à toutes et tous de pouvoir rejoindre l'ensemble des activités d'un territoire.
- **PAVE**: Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public. Chaque commune de plus de 1000 habitants ou chaque EPCI est dans l'obligation d'établir un PAVE.

Il s'agit d'un document stratégique qui permet de faire un diagnostic et une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des travaux. En agglomération, cela concerne toutes les voiries : cheminement, stationnement, arrêt de bus... pour assurer cette continuité. Il peut être conduit en articulation avec la collecte des données d'accessibilité (Art. L1115-6 et D1115-9 du code des transports et art. L141-13 et R121-24 du code de la voirie routière).



Politiques publiques concernées



Transports
(bus, métro, train,
tramway)



Arrêt de
transport



Mobilités
(piétons, vélos et
assimilés, motorisés)



Voirie et
espaces publics



Réglementation

La **loi de 2005** impose que toute la chaîne de déplacement soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Cela comprend donc la voirie, les espaces publics et les transports. Cette loi a été codifiée dans le code des transports et complétée sur l'information voyageurs en 2019 et est déclinée en textes réglementaires que l'on peut retrouver ci-dessous :

- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 définit les espaces publics concernés et précise les conditions d'élaboration du PAVE.
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et code des transports précisent les dispositions à respecter en matière de cheminement, de stationnement, de feux de signalisation, de poste d'appel d'urgence et d'emplacement d'arrêt des véhicules de transport collectif.
- Arrêté du 15 janvier 2007 vient détailler les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.



Partenaires principaux

- Communes
- Intercommunalités / autorités organisatrices des mobilités
- Département
- Régions
- Commission communale et/ou intercommunale pour l'accessibilité
- Gestionnaires des réseaux et services de transport et de mobilité



Clés d'actions

État des lieux et gouvernance :

- Prendre connaissance des documents réglementaires au sein de sa collectivité (PAVE ou liste des arrêts prioritaires de transports en commun).
- Monter un groupe de travail avec les usagers (s'appuyer sur la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité de sa collectivité) pour recenser les besoins.
- Intégrer à la réflexion les autres directions de la collectivité comme celles chargées de la lutte contre le réchauffement climatique, la santé ou l'urbanisme par exemple car le sujet est transversal.
- Réaliser un diagnostic avec les usagers et les gestionnaires concernés qui permettra de définir les itinéraires principaux (aménagement, stationnement, mobilier, voies de circulation et carrefours, occupation temporaire, végétation...).
- Réaliser un diagnostic du matériel roulant utilisé (bus, tramway, métro gérés en régie, en concession et en sous-traitance).

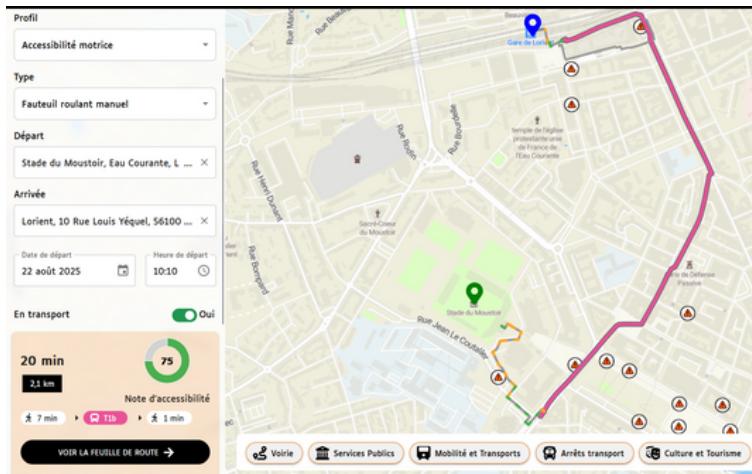
Programme d'actions, suivi et ajustement :

- Établir un programme d'actions pour prioriser les actions ou travaux à mener.
- Évaluer avec les usagers pour ajuster les actions ou aménagements réalisés.
- Sensibiliser les usagers de l'espace public (poubelles, stationnement, partage de l'espace public) et les professionnels (commerçants, conducteurs de bus, rieurs, techniciens qui conçoivent et réalisent les aménagements).



Exemples de bonnes pratiques

- Mettre à disposition les informations sur le niveau d'accessibilité des espaces publics et des services - Lorient Agglomération.



Cliquer pour accéder au calculateur d'itinéraires « HITinéraire »

- Établir, en lien avec les différentes directions concernées, un guide des bonnes pratiques d'aménagement - Métropole du Grand Lyon.



Cliquer pour accéder au [guide des bonnes pratiques d'aménagement](#)



Pour aller plus loin (ressources, documentations, sites, références...)

- [L'accessibilité de la voirie et des espaces publics | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique | page DMA](#)
- [L'accessibilité des transports individuels et collectifs | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique | page DMA](#)
- [Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes | Légifrance](#)
- [Réussir l'accessibilité des espaces publics | Guide Cerema](#)
- [Les données d'accessibilité et Acceslibre Mobilités | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique | page DMA](#)